

Revue générale de droit



J. GOULET, A. ROBINSON et D. SHELTON, *Théorie générale du domaine privé*, Montréal, Coéditions Wilson & Lafleur/SOREJ, 1982, 352 pp.

Charles Belleau

Volume 15, Number 2, 1984

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1059562ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1059562ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Belleau, C. (1984). Review of [J. GOULET, A. ROBINSON et D. SHELTON, *Théorie générale du domaine privé*, Montréal, Coéditions Wilson & Lafleur/SOREJ, 1982, 352 pp.] *Revue générale de droit*, 15(2), 521–522.
<https://doi.org/10.7202/1059562ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1984

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

J. GOULET, A. ROBINSON et D. SHELTON, *Théorie générale du domaine privé*, Montréal, Coéditions Wilson & Lafleur/SOREJ, 1982, 352 pp.

Les auteurs de l'ouvrage *Théorie générale du domaine privé*, les professeurs Jean Goulet et Ann Robinson de l'Université Laval et la technologue en éducation Danielle Shelton, nous pardonneront, du moins nous l'espérons, de décrire celui-ci comme une monographie couvrant cette matière de droit civil qu'est le droit des biens et de la prescription. Cette dernière rubrique permettra en effet au lecteur non averti de mieux situer ce livre dans son contexte.

Coédité par Wilson & Lafleur et Sorej, cet ouvrage se veut la concrétisation d'une approche plus moderne et certainement plus didactique de cette matière souvent considérée comme aride par les étudiants en droit. Comme la coauteure Danielle Shelton l'indique dans sa présentation, il constitue « un exemple de modules d'enseignement individualisés utiles aux étudiants en droit et aussi aux avocats et notaires ou même à d'autres professionnels qui désirent un ouvrage de consultation leur permettant de réviser ou vérifier rapidement les notions de la théorie générale du domaine privé ».

Ainsi, les auteurs ont divisé leur livre en seize modules ou chapitres, allant de la qualification des choses et des biens jusqu'à l'accès à la propriété par voie d'accession, en passant par l'étude des notions de patrimoine et de domaine, la définition et les modalités des droits réels principaux, la possession et la prescription. Chacun des modules comprend un exposé schématisé de la matière, suivi d'une série de questions et de réponses permettant de réviser ce qu'on vient de lire, le résumé d'un arrêt venant illustrer un problème qui s'est soulevé dans le domaine étudié et enfin une liste de lectures conseillées. Nous retrouvons constamment dans le texte des renvois à des dispositions légales et d'autres références pour compléter ce qui est enseigné. Nous avons aussi noté dans le texte l'abondance des tableaux synoptiques qui permettent au lecteur de mieux saisir l'ensemble des notions apprises et surtout les liens qui existent entre elles.

Une approche essentiellement pédagogique du droit caractérise cet ouvrage. Dans sa présentation, madame Shelton indique que ses objectifs et ceux de ses collègues étaient de permettre aux lecteurs d'« acquérir plus facilement et plus rapidement des notions et des connaissances sur la théorie générale du domaine privé », de « consulter rapidement le contenu (du livre) pour (en) réviser certaines notions », de « réfléchir sur des cas de jurisprudence » et de « prendre conscience des jugements et de l'importance de se référer à de nombreuses sources pour bien préparer une cause ».

Au point de vue forme, ce livre se distingue d'abord par sa présentation aérée et bien structurée où non seulement apparaissent les tableaux récapitulatifs dont nous avons parlé plus haut, mais où les termes importants sont mis en relief grâce à l'emploi de caractères gras. Cela permet à l'étudiant de mieux saisir le sens et l'importance de certains concepts, ainsi que leur interdépendance. Nous avons cependant regretté la trop grande reproduction, à notre point de vue, d'articles du *Code civil du Bas-Canada* dans les marges. Mais nous reviendrons sur cette question au moment de traiter du fond. Il n'en demeure pas moins que la présentation générale de cet ouvrage illustre clairement les préoccupations pédagogiques de ses auteurs et remplit bien les objectifs qu'ils s'étaient fixés à ce niveau.

Sur le fond, nous avons apprécié que les auteurs soient conscients du fait que les choses et les biens constituent non seulement des notions juridiques, mais qu'ils sont surtout susceptibles d'être appropriés et/ou contrôlés par des sujets de droit pour leurs propres fins. L'introduction générale écrite par les professeurs Goulet et Robinson reflète cette préoccupation et certains modules de leur œuvre l'illustrent particulièrement bien, notamment ceux portant sur le domaine, la concession des terres, les servitudes et la possession. Par contre, cela devient moins évident dans les chapitres portant sur l'usufruit, l'usage, l'habitation et sur l'emphytéose, où l'utilité pratique de l'acquisition de ces droits réels n'est pas illustrée.

De plus, cet ouvrage sombre parfois dans les excès de simplification. Nous sommes conscients que les auteurs n'ont certainement pas voulu écrire un traité et qu'ils

ont plutôt tenté de rendre abordable cette matière parfois sèche qu'est le droit des biens. Mais il aurait été préférable à notre avis que certaines questions fassent l'objet de plus amples développements et que les étudiants qui utiliseront ce livre soient plus incités à lire les *Codes civils* et les autres textes de loi pertinents. Ainsi, aux pages 58 et 59, on traite des droits réels accessoires, on leur donne comme attributs le droit de préférence et le droit de suite sur les biens affectés et on inclut dans leur liste les privilèges mobiliers. Or sauf le privilège du locateur sur les biens qui étaient situés sur les lieux loués et qui ont été enlevés (art. 1640 *C.c.B.-C.*), les privilèges mobiliers n'ont pas de suite sur les biens du débiteur. Cette nuance n'est pas faite dans la *Théorie générale du domaine privé*. Ajoutons que la reproduction en marge de certains articles du *Code civil du Bas-Canada*, parfois même en nombre trop élevé (voir le module sur la copropriété), pourrait créer l'illusion qu'ils sont les seuls qui méritent d'être lus. Bien que les auteurs ne l'ont certainement pas voulu ainsi, il n'en reste pas moins que cette impression demeure. Il aurait mieux valu ne pas reproduire ces dispositions et exiger des étudiants qu'ils lisent intégralement les parties du *Code civil du Bas-Canada* qui couvrent la matière. Notons tout de même que madame Robinson, madame Shelton et monsieur Goulet ont inséré dans chacun des modules une liste de lectures conseillées au bénéfice de ceux et celles qui voudraient approfondir les notions enseignées.

Somme toute, la *Théorie générale du domaine privé* constitue une œuvre méritoire sur le plan de l'enseignement écrit du droit. Mais son contenu devrait être complété par la lecture des textes de loi pertinents et de sources doctrinales plus élaborées.

Charles Belleau*

* Professeur, faculté de Droit, section de Droit civil, Université d'Ottawa.